



Coopérative d'Activités
et d'Entrepreneurs

SCOP OZON
Cours Alsace Lorraine,
82240 SEPTFONDS
05 63 26 03 56
ozon@ozon-cooperer.org
www.ozon-cooperer.org

CONTRAT D'ENTREPRENEUR SALARIÉ ASSOCIÉ (CESA) à DURÉE INDETERMINEE

Entre

La société OZON,
SCOP OZON RCS Montauban 445 193 832, code APE 7112B ,
SIRET 445 193 832 000 26 dont le siège social est situé à 10, cours Alsace Lorraine 82240
SEPTFONDS, représentée par sa cogérante, Sarah BONNET.

Et

et #civilité# #prénom# #nom#
demeurant #adresse#, #CP# #Ville#
né(e) le #date naissance# à #lieu naissance#, - #CP_Naissance#
N° de sécurité sociale : Numéro de sécurité sociale, de nationalité Nationalité
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er. Engagement

#civilité# #prénom# #nom# est engagé en qualité d'entrepreneur salarié de la Coopérative d'Activité et d'Emploi OZON, sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche, en vertu des articles L. 7331-1 et suivants du Code du travail et des statuts en vigueur dans OZON. **Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du date d'effet.**

Son embauche ayant été déclarée à l'URSSAF de Montauban, #civilité# #prénom# #nom# a, auprès de cet organisme, un droit d'accès et de rectification des données contenues dans la déclaration préalable à l'embauche conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

- #civilité# #prénom# #nom# se déclare libre de tout engagement, et notamment déclare ne pas être soumis à une clause de non concurrence susceptible d'être invoquée à l'encontre de OZON à l'occasion de l'exécution du présent contrat.
- #civilité# #prénom# #nom# s'engage à informer OZON de toute autre activité professionnelle.
- #civilité# #prénom# #nom# s'engage à ne pas exercer, en complément de ce contrat, une activité similaire à celle prévue dans le présent contrat à moins d'obtenir l'accord du représentant légal de OZON. Il peut toutefois exercer parallèlement une autre activité professionnelle non similaire dès lors qu'elle ne porte pas d'atteinte aux intérêts légitimes de OZON et s'engage à en informer OZON.



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

SCOP OZON : RCS MONTAUBAN 445193832 - APE 7112B - N° OF 73820039082
SERVICES À LA PERSONNE : RCS MONTAUBAN 521813915 - APE 8130Z - AGRÉMENT N/230610/F/082/Q/002



Coopérative d'Activités
et d'Entrepreneurs

SCOP OZON
Cours Alsace Lorraine,
82240 SEPTFONDS
05 63 26 03 56
ozon@ozon-cooperer.org
www.ozon-cooperer.org

Article 2. Fonction et activité(s)

#civilité# #prénom# #nom# exerce la fonction d'entrepreneur salarié, en ayant une activité de

- #Projet#,
à l'exclusion de toute autre activité,

#civilité# #prénom# #nom# devra pour cela :

- acquérir et développer des compétences entrepreneuriales nécessaires pour cette activité,
- rechercher des débouchés commerciaux, développer et gérer cette activité.

Article 3. Période d'essai

En l'absence de contrat(s) CAPE et/ou de travail antérieur(s) au CESA :

Le présent contrat est soumis à une période d'essai d'une durée de 30 jours.

Toute suspension du contrat de travail qui se produirait pendant la période d'essai prolongerait d'autant la durée de cette période qui doit correspondre à un travail effectif.

Ou si les parties ont préalablement conclu un contrat CAPE, un contrat de travail ou toute autre forme de contrat :

Le présent contrat est soumis à une période d'essai d'une durée de **XXX** jours, conformément à l'article L. 7332-1 du Code du travail, après déduction des durées du contrat (noms et dates des contrats) conclu le date d'effet

Toute suspension du contrat de travail qui se produirait pendant la période d'essai prolongerait d'autant la durée de cette période qui doit correspondre à un travail effectif.

Durant la période d'essai, le présent contrat peut être rompu par l'une ou l'autre partie, à tout moment, sous réserve du respect du délai de prévenance prévu aux articles L 1221-25 ou L 1221-26 du Code du travail.

Toute rupture de période d'essai, quel qu'en soit l'auteur, est notifiée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge.

Article 4. Engagements de l'entrepreneur salarié

4-1 Objectifs d'activité minimum

#civilité# #prénom# #nom# s'engage à atteindre l'objectif d'activité minimale correspondant à la réalisation d'une marge brute de CA Minimum€ HT par mois.

Cette marge correspond au chiffre d'affaires et à l'ensemble des produits de ses activités, desquels sont déduites les charges directement et exclusivement liées à ses activités, et sa contribution aux services mutualisés telle que définie à l'article 11.

La réalisation de ces objectifs est appréciée sur une période de six mois lissés en intégrant les prévisions certaines pour les mois à venir.

Ces objectifs pourront être revus et modifiés dans un avenant, notamment lors des entretiens d'accompagnement prévus par l'article 6 du présent contrat.



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

SCOP OZON : RCS MONTAUBAN 445193832 - APE 7112B - N° OF 73820039082
SERVICES À LA PERSONNE : RCS MONTAUBAN 521813915 - APE 8130Z - AGRÉMENT N/230610/F/082/Q/002



**Coopérative d'Activités
et d'Entrepreneurs**

SCOP OZON
Cours Alsace Lorraine,
82240 SEPTFONDS
05 63 26 03 56
ozon@ozon-cooperer.org
www.ozon-cooperer.org

4-2 #civilité# #prénom# #nom# s'engage également à :

Pour son activité :

- ◆ Tout mettre en œuvre et se rendre suffisamment disponible pour développer le projet d'activité.
- ◆ Acquérir et le développer ses compétences techniques et de gestion.
- ◆ Assurer le suivi des règlements de ses clients, (sur la base des informations transmises par OZON).
- ◆ Assurer une rigueur et une régularité dans l'enregistrement et la transmission des éléments comptables liés à l'activité.
- ◆ A respecter toutes les dispositions prévues par la législation, dans le développement de son activité et notamment l'assurance de son véhicule.

Pour le co-pilotage activité / Ozon

- ◆ Participer aux entretiens individuels d'accompagnement définis à l'article 6 du présent contrat.
- ◆ Fournir à OZON toutes les informations relatives au développement de son activité, notamment en terme de prévisions.
- ◆ Transmettre immédiatement à OZON copie de tous les documents directement transmis par lui à des tiers et concernant son ou ses activités.
- ◆ Informer la CAE sans délai, de tous changements qui interviendraient dans les situations qu'elle/il a signalées lors de son engagement.
- ◆ Prévenir OZON sans délai de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de son activité (contrat client non honoré, clients douteux, incident ou accident dont il serait victime ou qu'il aurait provoqué dans le cadre de son activité, baisse importante de son activité...).
- ◆ Mettre en place des conditions de résolution de ses difficultés en s'appuyant et en sollicitant l'aide de OZON

Pour les autres entrepreneur-e-s et la coopérative Ozon

- ◆ Participer aux échanges sur les listes de diffusion par courriel.
- ◆ Participer aux Pots communs.
- ◆ Participer aux temps collectifs : pôles métiers, ateliers d'échanges de savoirs, ateliers coopératifs, ateliers spécifiques.
- ◆ Participer à la vie et à la construction de la coopérative.
- ◆ Respecter les règles de fonctionnement décidées par l'Assemblée Générale de OZON ; (et plus largement) tout mettre en œuvre dans ses actes ou son comportement pour ne pas mettre en péril l'image ni la viabilité de OZON.

Article 5. Services mutualisés et appui à l'activité de l'entrepreneur salarié

OZON s'engage à mettre en place des moyens proportionnés, adaptés et pertinents pour l'appui et le soutien de l'activité économique de #civilité# #prénom# #nom#.

Dans ces conditions, OZON s'engage à accompagner #civilité# #prénom# #nom# par :

- un accompagnement individualisé relatif à la création et au développement de son ou ses activités économiques, comprenant au minimum deux entretiens par période de 12 mois tels que décrit à l'article 6 du présent contrat ;
- des actions de développement des compétences entrepreneuriales, suivant le programme qui est défini avec #civilité# #prénom# #nom# au cours des entretiens prévus à l'article 6 du présent contrat ;
- un logiciel de gestion « enDI » en ligne – permettant d'avoir une visibilité de l'état comptable et financier



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

SCOP OZON : RCS MONTAUBAN 445193832 - APE 7112B - N° OF 73820039082
SERVICES À LA PERSONNE : RCS MONTAUBAN 521813915 - APE 8130Z – AGRÉMENT N/230610/F/082/Q/002



Coopérative d'Activités
et d'Entrepreneurs

SCOP OZON
Cours Alsace Lorraine,
82240 SEPTFONDS
05 63 26 03 56
ozon@ozon-cooperer.org
www.ozon-cooperer.org

de son activité ;

- les moyens administratifs et comptables suivants : tenue de comptabilité, facturation (l'encaissement étant du fait de #civilité# #prénom# #nom#), suivi de la trésorerie, règlement des factures fournisseurs (lorsque l'accord préalable a été acquis), remboursement des achats et des frais avancés en trésorerie par #civilité# #prénom# #nom# ;
- la réalisation des obligations administratives, comptables, sociales et fiscales qu'impose l'exécution du présent contrat ou de ses éventuels avenants postérieurs ;
- la souscription d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'exercice de l'activité de #civilité# #prénom# #nom# prévue par le présent contrat ou d'éventuels avenants postérieurs.

Le contenu de ces services est défini par l'Assemblée Générale conformément aux statuts.

La contribution au financement des services mutualisés de #civilité# #prénom# #nom#, définie à l'article 11 du présent contrat, participe au financement des services mentionnés ci-dessus.

Article 6. Entretiens individuels d'accompagnement

OZON organise au moins deux entretiens individuels d'accompagnement avec #civilité# #prénom# #nom# par période de douze mois. Les dates et lieux de ces entretiens sont décidés d'un commun accord.

Chacun de ces entretiens est l'occasion de :

- Dresser le bilan de l'évolution de l'activité de #civilité# #prénom# #nom# au cours des derniers exercices,
- Analyser l'atteinte des objectifs de #civilité# #prénom# #nom# depuis le dernier entretien individuel d'accompagnement,
- Faire ressortir des perspectives d'évolution prévisible de l'activité économique en tenant compte des évolutions du marché,
- Définir les besoins d'accompagnement et de formation de #civilité# #prénom# #nom#,
- Faire le point sur la mise en œuvre par #civilité# #prénom# #nom# des règles de santé et sécurité au travail.

À l'issue de chaque entretien individuel d'accompagnement, OZON et #civilité# #prénom# #nom# définissent les objectifs d'activités minimales prévus, s'ils doivent être revus, et les actions à mettre en place par #civilité# #prénom# #nom#.

Les conclusions de l'entretien sont consignées dans un document écrit, signé par #civilité# #prénom# #nom# et OZON et remis à chacune des parties.

#civilité# #prénom# #nom# s'engage notamment à suivre, toute formation ou toute action d'accompagnement qui serait décidée à l'issue de l'entretien.

Article 7. Conditions de travail de l'entrepreneur salarié

#civilité# #prénom# #nom# détermine ses conditions de travail et, en particulier, il détermine ses horaires de travail.

#civilité# #prénom# #nom# s'engage à ne pas dépasser les durées maximales légales et conventionnelles de travail, et à respecter les durées minimales légales ou conventionnelles de pause et de repos.

En application de l'article L. 7332-2 du Code du travail, les conditions de travail étant fixées par le seul



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

SCOP OZON : RCS MONTAUBAN 445193832 - APE 7112B - N° OF 73820039082
SERVICES À LA PERSONNE : RCS MONTAUBAN 521813915 - APE 8130Z - AGRÉMENT N/230610/F/082/Q/002



Coopérative d'Activités
et d'Entrepreneurs

SCOP OZON
Cours Alsace Lorraine,
82240 SEPTFONDS
05 63 26 03 56

ozon@ozon-cooperer.org
www.ozon-cooperer.org

entrepreneur salarié, OZON n'est pas responsable à son égard de l'application des dispositions du livre Ier de la troisième partie relative à la durée du travail, aux repos et aux congés.

Article 8. Santé et sécurité

#civilité# #prénom# #nom# détermine les conditions de santé et de sécurité au travail.

Dans un souci de conseil et afin de préserver sa santé et sa sécurité conformément à l'article L. 7332-2 du Code du travail, il est rappelé à #civilité# #prénom# #nom# qu'il - elle doit respecter les règles et les normes de santé et sécurité au travail se rapportant à son activité et contenues dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

En application de l'article L. 7332-2 du Code du travail, les conditions de santé et de sécurité au travail étant fixées par le seul entrepreneur salarié, OZON n'est pas responsable à son égard de l'application des dispositions de la quatrième partie relative à la santé et à la sécurité au travail.

Article 9. Pouvoirs

OZON est responsable à l'égard des tiers des engagements pris par #civilité# #prénom# #nom# dans le seul cadre de (ou des) l'activité économique décrite à l'article 2 du présent contrat et dans ses éventuels avenants postérieurs.

En sa qualité d'entrepreneur salarié, #civilité# #prénom# #nom# dispose du pouvoir d'agir au nom et pour le compte de OZON pour les actes qui entrent directement dans le cadre de ses fonctions telles qu'elles sont décrites à l'article 2 du présent contrat et dans ses éventuels avenants postérieurs et dans la limite des actes suivants :

- démarchage auprès de la clientèle ;
- proposition et conclusion de contrats de ventes dont le montant est inférieur à un seuil de 500 €, ce seuil pouvant être révisé lors des entretiens prévus à l'article 6 du présent contrat ;
- engagement de dépenses directement liées à l'activité de #civilité# #prénom# #nom# dans la limite d'un montant de 500 € mensuels, ce seuil pouvant être révisé lors des entretiens prévus à l'article 6 du présent contrat.

Le remboursement des frais engagés par #civilité# #prénom# #nom# est subordonné aux capacités de couverture par la marge dégagée par ses activités et par sa trésorerie disponible.

Tous les actes juridiques ne relevant pas des fonctions de #civilité# #prénom# #nom#, telles que décrites à l'article 2 du présent contrat et dans ses éventuels avenants postérieurs, n'engagent que #civilité# #prénom# #nom# à l'égard des tiers et n'engagent pas OZON, à moins que celle-ci ait donné son autorisation écrite.

Article 10. Comptabilité analytique

L'ensemble des produits et des charges de l'activité ou des activités développées par #civilité# #prénom# #nom# est identifié dans la comptabilité générale par un compte analytique de bilan qui récapitule les éléments de l'actif et du passif ; et un compte analytique de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice.

OZON met à la disposition de #civilité# #prénom# #nom# au moins une fois par mois les comptes d'activité analytiques de l'activité ou des activités auxquelles il est affecté.



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

SCOP OZON : RCS MONTAUBAN 445193832 - APE 7112B - N° OF 73820039082
SERVICES À LA PERSONNE : RCS MONTAUBAN 521813915 - APE 8130Z - AGRÉMENT N/230610/F/082/Q/002



Coopérative d'Activités
et d'Entrepreneurs

SCOP OZON
Cours Alsace Lorraine,
82240 SEPTFONDS
05 63 26 03 56

ozon@ozon-cooperer.org
www.ozon-cooperer.org

Les comptes analytiques de #civilité# #prénom# #nom# sont tenus dans des conditions assurant leur confidentialité.

Article 11. Contribution au financement des services mutualisés

En contrepartie des services fournis et mutualisés par OZON, précisés à l'article 5, #civilité# #prénom# #nom# s'engage à participer au financement des dépenses permettant à OZON la réalisation de son objet, conformément à ses statuts et à l'article L. 7331-2, 2° c du Code du travail.

Pour cela, une contribution est imputée mensuellement sur les charges analytiques qui figurent dans le compte de résultat se rapportant aux activités de #civilité# #prénom# #nom#.

Cette contribution est calculée suivant les modalités prévues par les statuts de OZON et les délibérations d'assemblée générale qui peuvent en modifier les assiettes, les taux et les montants.

À la date de conclusion du présent contrat, la contribution de #civilité# #prénom# #nom# au financement des services mutualisés correspond à :

- **11% de sa marge brute** définie comme le chiffre d'affaires hors taxes duquel sont déduits les matières premières (compte 601), les achats pour revente (compte 607) –et la sous-traitance (compte 611).

Le plafond de contribution par porteur pour une année est de 5 000€ et 6 000€ par projet collectif

Le plancher de contribution au-delà du 25^{ème} au 35^{ème} mois d'ancienneté dans la coopérative est de 600€ par année et à partir du 36^{ème} mois 1 200 € par année.

Pour les entrepreneurs multi -enseignes, **la contribution plancher est calculée sur le cumul des enseignes.**

Article 12. Rémunération

OZON verse chaque mois à #civilité# #prénom# #nom# une rémunération mensuelle fixe brute de #Brut mensuel#€ en contrepartie de la réalisation de son activité, indépendamment de tout temps de travail effectif.

Ce montant correspond à un volume horaire mensuel de nb heures.

#civilité# #prénom# #nom# peut aussi percevoir une rémunération dite part variable, équivalente à tout ou partie du solde du chiffre d'affaires et de l'ensemble des produits de ses activités restant après déduction :

- de la rémunération brute fixe et des cotisations sociales afférentes ;
- de la contribution mentionnée à l'article 11 du présent contrat ;
- des charges directement et exclusivement liées à son activité ;
- des éventuelles pertes dues à la défaillance de clients et des frais de recouvrement afférents ;
- des cotisations sociales afférentes à la rémunération variable.

Cette part variable peut donner lieu au versement d'acomptes, en fonction du résultat de l'activité, des prévisions pour l'exercice en cours, et de la situation de trésorerie des activités de #civilité# #prénom# #nom#. Le solde restant dû lui est versé dans un délai maximum d'un mois après la date de l'assemblée générale statuant sur la clôture des comptes de l'exercice.

Les parties conviennent en fin d'exercice comptable des modalités de constitution d'un résultat net dans le compte analytique relatif à l'activité de #civilité# #prénom# #nom#. Ce résultat est affecté en application des conventions et accords collectifs de travail et des statuts de OZON.



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

SCOP OZON : RCS MONTAUBAN 445193832 - APE 7112B - N° OF 73820039082

SERVICES À LA PERSONNE : RCS MONTAUBAN 521813915 - APE 8130Z – AGRÉMENT N/230610/F/082/Q/002



Coopérative d'Activités
et d'Entrepreneurs

SCOP OZON
Cours Alsace Lorraine,
82240 SEPTFONDS
05 63 26 03 56
ozon@ozon-cooperer.org
www.ozon-cooperer.org

Article 13. Droits de propriété de l'entrepreneur salarié

#civilité# #prénom# #nom# est propriétaire, dès la conclusion du présent contrat, de tous les droits sur la clientèle, objet du projet professionnel développé.

#civilité# #prénom# #nom# demeure propriétaire de la dénomination de l'activité et de toute marque commerciale, brevet, dessin ou modèle qu'il/elle viendrait à créer ou à inventer et des droits acquis aux fins d'exploitation.

#civilité# #prénom# #nom# garantit à la société de l'exécution des formalités relatives à la recherche d'antériorité auprès de l'INPI quant à la disponibilité de toute marque commerciale, brevet, dessin ou modèle qu'il/elle viendrait à créer ou à inventer aux fins d'utilisation dans le cadre du développement et de l'exercice de son activité.

OZON s'engage à respecter le secret professionnel et la confidentialité de toutes les informations sensibles auxquelles elle aurait accès concernant #civilité# #prénom# #nom# et ses activités.

Article 14. Sociétariat

Dans un délai maximal de trois ans à compter de la conclusion de son premier contrat avec OZON, soit au plus tard le date 3ans, #civilité# #prénom# #nom# peut devenir associé de la Coopérative d'Activité et d'Emploi OZON, conformément à l'article L. 7331-3 du Code du travail.

Pour cela, s'il souhaite devenir associé et poursuivre le présent contrat, #civilité# #prénom# #nom# devra présenter sa candidature, dans les conditions prévues par les statuts, dans un délai de 1 semaine avant la dernière assemblée générale qui précède ce troisième anniversaire. Elle sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant légal de OZON.

OZON informera #civilité# #prénom# #nom# de la date de l'assemblée générale correspondante au moins un mois avant sa tenue.

#civilité# #prénom# #nom# reconnaît avoir pris connaissance de l'exemplaire des statuts de OZON mis à sa disposition, et notamment des articles relatifs à l'admission en qualité d'associé, à la perte du statut d'associé, et à la répartition des excédents de gestion.

Article 15. Rupture du contrat

Le présent contrat peut être rompu à l'initiative de OZON, de #civilité# #prénom# #nom#, ou d'un commun accord, moyennant un délai de préavis conforme au code du travail.

Si #civilité# #prénom# #nom# ne formule pas une demande d'accès au sociétariat dans les conditions prévues par l'article 15 du présent contrat, ou si cette candidature n'est pas acceptée par l'assemblée générale dans les conditions prévues par les statuts pour l'admission de nouveaux associés, le présent

contrat est rompu de plein droit le date 3ans, conformément à l'article L. 7331-3 du code du Travail.

#civilité# #prénom# #nom# reconnaît que les qualités d'associé et d'entrepreneur salarié sont indivisibles. En conséquence, conformément aux statuts, le présent contrat est réputé rompu au jour de la perte de la qualité d'associé de #civilité# #prénom# #nom#.

En cas de rupture du présent contrat, quel qu'en soit l'auteur :

- OZON détermine le solde du compte analytique mentionné à l'article 10 auquel est affecté #civilité# #prénom# #nom#, dans un délai raisonnable de 3 mois à compter de la date de rupture du présent contrat, cela afin de déterminer sa situation en fonction de l'état des créances et des dettes de son



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

SCOP OZON : RCS MONTAUBAN 445193832 - APE 7112B - N° OF 73820039082
SERVICES À LA PERSONNE : RCS MONTAUBAN 521813915 - APE 8130Z - AGRÉMENT N/230610/F/082/Q/002



Coopérative d'Activités
et d'Entrepreneurs

SCOP OZON
Cours Alsace Lorraine,
82240 SEPTFONDS
05 63 26 03 56

ozon@ozon-cooperer.org
www.ozon-cooperer.org

compte analytique,

- #civilité# #prénom# #nom# s'engage à racheter les immobilisations comptabilisées dans le compte analytique de son activité, à leur valeur nette comptable (prix d'achat moins amortissements déjà financés par l'activité),
- #civilité# #prénom# #nom# s'engage à racheter le stock comptabilisé dans le compte analytique de ses activités à sa valeur comptable, sur la base d'un inventaire précis faisant état du stock à la date de la rupture du présent contrat.

Le solde du compte analytique est calculé en fonction des créances effectivement encaissées et une fois payées les charges directement et exclusivement liées à son activité, la rémunération brute fixe, les cotisations sociales afférentes et la contribution mentionnée à l'article 11 du présent contrat.

- En cas de solde positif, OZON impute le solde sur la rémunération variable, après déduction des charges sociales afférentes ;
- En cas de solde négatif, les sommes dues par #civilité# #prénom# #nom# feront l'objet d'un remboursement de sa part dans un délai de 3 mois à compter de la réception du solde analytique du compte auquel il est affecté.

A l'issue du contrat, OZON délivre à #civilité# #prénom# #nom# un certificat de travail et un reçu pour solde de tout compte, ainsi que l'état définitif du compte de ses activités.

Article 16. Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre du contrat et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'entreprise OZON. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ du salarié, dans les dossiers de l'entreprise.

Les données à caractère personnel sont transmises, à leur demande, aux organismes de l'état.

Fait en deux exemplaires originaux à Septfonds, le date d'effet.

L'entrepreneur(e) salarié(e)
#civilité# #prénom# #nom#

Pour la Coopérative d'Activité et d'Emploi
OZON



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

SCOP OZON : RCS MONTAUBAN 445193832 - APE 7112B - N° OF 73820039082
SERVICES À LA PERSONNE : RCS MONTAUBAN 521813915 - APE 8130Z - AGRÉMENT N/230610/F/082/Q/002